

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
2 NOVEMBRE 2023 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Valérie LORRIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT - M. Mattéo GUALANO excusé, qui a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, excepté pour les délibérations n° 1 et 2 - M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR - M. Maurice SPRATBROW excusé, qui a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET - M. Régis DUFOUR-LEFORT excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA, excepté pour les délibérations n° 1, 2 et 6

Excusé(e)s :

M. Mattéo GUALANO pour les délibérations n° 1 et 2 - Mme Emilie LECLERCQ pour les délibérations n° 1,2 et 6

Absent(e)s :

Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

Quorum atteint : 27 Elu(e)s présent(e)s

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023.

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et des subdélégations données par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de septembre 2023

I. ADMINISTRATION GENERALE		
1	Stationnement payant – Retrait du droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule	- P 4 -
2	SPL Stationnement – Approbation exercice clos 2022	- P 4 -
3	SAEML Le Phénix – Approbation exercice clos 2022	- P 4 -
4	Désignation des représentants de la Ville dans la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux – travaux de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes	- P 6 -
II. OPERATIONS IMMOBILIERES		
5	Acquisition des parcelles cadastrées Section V n° 229 et 230 sises rue du Vert Gazon à Valenciennes	- P 7 -
6	Cession de l'immeuble sis 156 avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes – parcelles cadastrées Section AG n) 282, 373 et 374	- P 7 -
III. CONVENTIONS		
7	Convention de servitudes pour ENEDIS de la parcelle W n° 463 située Rue Henri Caffiaux à Valenciennes	- P 9 -
8	Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Bonus « mixité sociale » et Bonus « inclusion handicap » entre la CAF et la Ville de Valenciennes	- P 9 -
IV. RESSOURCES HUMAINES		
9	Pérennisation du dispositif de télétravail	- P 12 -
10	Convention de soutien aux politiques de la réserve opérationnelle, entre la Ville de Valenciennes et le Ministère des Armées	- P 12 -
V. FINANCES		
11	Actualisation de l'autorisation de programme « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille – Budget principal – 2023	- P 13 -
VI. ANNEXE		
	Délibérations	- P 21 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

L DEGALLAIX

On m'indique que nous avons le quorum.
Avant de démarrer, j'ai quelques excusés.
Madame Loriaux qui donne pouvoir à Madame Lambert,
Monsieur Gualano à Monsieur Martinez,
Monsieur Cappelle à Madame Billoir,
Monsieur Spratbrow à Madame Noiret,
Monsieur Dufour Lefort à Monsieur Grandame,
Madame Leclercq à Monsieur Di Vita.

Je propose de nommer comme secrétaires de séance : Elodie Caron et Michaël Martinez.
Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Bien je vous propose de démarrer l'ordre du jour de ce conseil municipal exceptionnel qui a été rendu un peu obligatoire pour une délibération. Alors on a essayé de le nourrir un peu avec quelques délibérations complémentaires, pour ne pas vous faire déplacer pour une seule délibération. On y viendra c'est la délibération 11 et j'en dirai un petit mot au moment où nous aurons à l'aborder.

Je vous propose donc sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour de ce conseil.

I ADMINISTRATION GENERALE**1. Stationnement payant – Retrait du droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule****L DEGALLAIX**

La première délibération fait suite aux délibérations que nous avons déjà prises concernant la SPL notamment le retrait du droit d'opposition du traitement des données. Ce qui a été déjà fait avant le LAPI avec le personnel de la Police Municipale dans un premier temps, puis de la SPL ensuite. Aujourd'hui par le LAPI.

On attendait le passage de cette délibération au conseil d'administration de la SPL c'est chose faite. Donc, elle revient devant nous pour valider conformément aux directives de la CNIL la capacité que nous avons pendant 3 jours de pouvoir enregistrer la plaque d'immatriculation pour pouvoir établir le FPS, ce qui était fait avant sur des durées beaucoup plus longues, puisque c'était le carnet à souches, maintenant que c'est fait de façon informatique il nous faut intégrer à l'actualité et au changement du mode opératoire ce droit de retrait.

C'est l'objet de cette délibération. Pas de commentaire je pense particulier. Vous l'avez voté d'ailleurs sur d'autre chose.

Ne participent à cette délibération, Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita et Madame Leclercq. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre (M. OMONT), 2 abstentions (M. PRESSOIR, Mme LORETTE), et 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ)

2. SPL Stationnement – Approbation exercice clos 2022**L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 27 voix pour, et 4 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ)

3. SAEML Le Phénix – Approbation exercice clos 2022**L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite deux délibérations qui concernent l'approbation des exercices clos 22 toujours la SPL et pour la SAEML du Phénix.

Ça passe d'abord à l'agglomération. L'agglomération ayant voté ces délibérations, enfin en tout cas pris acte de ces rapports. Ils arrivent en mairie comme d'habitude, voilà c'est l'objet de ces deux délibérations qui n'appellent pas de vote mais simplement un dont acte.

Pas de remarque particulière sur ces deux délibérations.

Madame Lorette et Monsieur Roussiès.

N LORETTE

Oui, enfin, c'est l'occasion de revenir concernant la SPL Stationnement pour dire que je trouve que décidément le stationnement est couteux à Valenciennes. Nous ne devons pas rencontrer les mêmes habitants, car la plupart de ceux que je croise me disent fuir le centre-ville à cause de la cherté du stationnement et ce n'est pas bon pour le commerce. Certes il existe des plages de gratuité, mais pourquoi pas ne pas adopter par exemple la gratuité tous les samedis après-midi, ce serait plus simple et plus lisible pour les usagers et ça serait bon pour le commerce, surtout en cette période d'inflation et de baisse du pouvoir d'achat. Oui, bien couteux stationnement car la SPL a un ratio d'endettement élevé et c'est la ville qui garantit une bonne partie de ces emprunts.

Les parkings en ouvrage sont toujours déficitaires, malgré les travaux pour améliorer leurs attractivités et malgré l'augmentation des tarifs en voirie pour inciter les automobilistes à se stationner de préférence dans les parkings clos.

La ville a également investi 96 000 € dans la voiture LAPI, il faut dire que les contraventions rapportent gros, 927 000 € au bénéfice de la ville, c'est d'ailleurs impressionnant...

L DEGALLAIX

On n'est pas dans le ROB pour l'instant.

N LORETTE

Oui, j'ai bien compris.

L DEGALLAIX

Donc, je l'entends, je l'entends que...

N LORETTE

On parle de la SPL.

L DEGALLAIX

Non, mais pour éviter que dans un mois on y revienne.

N LORETTE

Et d'ailleurs quand on regarde les décisions du Maire on est impressionné par le nombre de recours liés aux amendes.

Moi, c'est vrai que je préférerais qu'on développe plutôt les transports publics, les transports en commun, plutôt que de construire un nouveau parking qui va encore aussi nous coûter la peau des fesses. Voilà ce que je voulais dire.

L DEGALLAIX

Merci.

Patrick Roussiès voulait dire un petit mot.

P ROUSSIES

Moi c'est un mot de remerciements au titre du Phénix, dont je tiens à souligner combien les collectivités continuent à soutenir cette maison même dans la période traversée les difficultés dû au cout de l'énergie, nous avons été aidés de façon supplémentaire sur le sujet.

Ça ne se passe pas comme ça dans toutes les villes et toutes les régions, donc j'avais envie ... (inaudible).

L DEGALLAIX

Merci Patrick, je crois que c'est effectivement important de le rappeler, on l'a fait pour beaucoup de structures mais ça passe souvent à l'as puisque comme ce sont des décisions que l'on prend j'allais dire naturellement, un morceau avalé souvent n'a plus de gout donc c'est bien de le rappeler qu'il a une saveur particulière et qui a permis au Phénix de passer avec un peu moins d'embuches cette période compliquée, comme d'autres structures que l'on a aidées également, et heureusement parce que le Phénix termine à moins 30 000 €, mais les équipes ont fait aussi un gros travail hors les murs etc... Donc je crois que tout ça contribue à la bonne santé du milieu culturel sur le territoire de Valenciennes.

Sur ces deux délibérations, donc il n'y a pas de vote mais Monsieur Audegond, Monsieur Martinez, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Leclercq sur la 2.

Et Monsieur Roussiès, Monsieur L'Herminé, et Monsieur Moreau sur la 3 ne prennent pas part au dont acte.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 3 non participations au vote (M. L'HERMINE, M. MOREAU, M. ROUSSIES)

4. Désignation des représentants de la Ville dans la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux – travaux de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes**L DEGALLAIX**

La désignation des représentants de la ville dans la commission d'indemnisation des préjudices sur les travaux futurs de l'Entrée Nord. Il est proposé pour la ville de Valenciennes, Monsieur Rizzo en tant que titulaire et Monsieur Gualano en tant que suppléant.

Pas de remarque particulière ? de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour

II OPERATIONS IMMOBILIERES**5. Acquisition des parcelles cadastrées Section V n° 229 et 230 sises rue du Vert Gazon à Valenciennes****L DEGALLAIX**

L'acquisition de parcelles rue du Vert Gazon auprès de la société JUNICLAIR, 252 m² à l'euro symbolique. Je suppose que ça n'appelle pas de commentaire particulier ?

Tout le monde sera d'accord pour cette délibération.

Délibération adoptée par 33 voix pour

6. Cession de l'immeuble sis 156 avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes – parcelles cadastrées Section AG n° 282. 373 et 374**L DEGALLAIX**

La cession de l'immeuble avec Désandrouin, au profit du centre hospitalier sur les parcelles cadastrées telles que vous les avez sur le plan.

Un prix nette vendeur de 90 000 € qui permet au centre hospitalier de poursuivre son développement in situ avec l'accompagnement bien évidemment de la Ville de Valenciennes sur le sujet.

Sur cette délibération ne participent pas au vote Monsieur Audegond, Monsieur Di Vita et Madame Caudrelier.

Pas de vote contre ? Un vote contre ?

Oui allez-y, le sujet est très important.

J PRESSOIR

Je vais profiter de cette délibération là pour refaire une suggestion, il serait intéressant quand même que le conseil municipal ait une vue précise et concrète des projets immobiliers du centre hospitalier de Valenciennes à un moment qui est important, un moment clé de son évolution, on parle effectivement, on développe un pôle de santé d'excellence et peut-être qu'il serait aussi intéressant vous l'avez déjà vu de recevoir le Directeur Général pour qu'il nous présente ses projets à moyen terme qui portent sur la restructuration des urgences, sur la maternité, et son projet de cancérologie, d'autant que le centre hospitalier s'est positionné comme partenaire au niveau de la restructuration de l'entrée nord pour des fonctions d'intendance mais aussi pour un accès direct et là on risque d'avoir une intervention des collectivités assez conséquente au niveau de l'accès directe, il faudra exproprier et ça risque du moins dans les projets et ça risque d'être intéressant, d'être informés au maximum.

L DEGALLAIX

Je prends bonne note de votre demande, on le fera quand les dossiers avanceront au niveau de l'ARS, puisque le programme immobilier est lancé, mais il est soumis bien évidemment aux passages au CODIS et à la validation de l'ARS, donc, pour l'instant tout cela est en suspens, mais dès que l'on aura des avancées significatives sur le Parc Désandrouin, sur effectivement le déplacement demain de la pharmacie, la blanchisserie, etc... c'est le sujet, effectivement on pourra présenter, qui viendront, vous l'avez rappelé, dans un dossier beaucoup plus large de réaménagement notamment d'entrée nord, et je pense que le nouveau directeur qui prend ses marques pour l'instant aura vraiment plaisir à venir, comme l'avait fait son prédécesseur d'ailleurs en conseil municipal.

Donc, Monsieur Audegond, Monsieur Di Vita, Madame Caudrelier ne prennent pas part au vote.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER)

III CONVENTIONS**7. Convention de servitudes pour ENEDIS de la parcelle W n° 463 située Rue Henri Caffiaux à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Convention de servitudes avec ENEDIS traditionnelle que l'on a régulièrement un peu partout dans la ville.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour

8. Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Bonus "mixité sociale" et Bonus "inclusion handicap" entre la Caf et la Ville de Valenciennes**L DEGALLAIX**

Convention d'objectifs de prestation de service d'établissement d'accueil de jeunes enfants, ce que nous faisons, une convention que nous revoyons régulièrement avec la CAF ; c'est la nouvelle mouture proposée par la CAF validée conjointement par le conseil d'administration de la CAF et maintenant par le conseil municipal de la ville.

Pas de remarque particulière ? Si, allez-y.

N LORETTE

Je vais bien évidemment voter pour cette délibération, mais je m'interroge sur la notion de bonus. Accueillir tous les enfants dont ceux porteurs de handicaps et les enfants de pauvres devraient aller de soi et être une priorité. Car souvent leurs familles en ont plus besoin et l'accueil collectif est bénéfique au développement des enfants vulnérables.

Du coup comment ne pas s'interroger également sur les taux d'encadrement dans les crèches qui ont été revenus à la baisse.

Une professionnelle doit s'occuper de 5 enfants qui ne marchent pas et de 8 enfants qui marchent. Cela entraîne une activité à flux super tendue. Ces conditions de travail conduisent à une désaffectation des métiers de la petite enfance par ailleurs très mal payés. Le service public a trop souvent tendance à s'aligner sur les impératifs d'économie du privé lucratif.

Après le scandale des maisons de retraite, un nouveau scandale a mis à jour la prise en charge des bébés dans les crèches.

L'obsession des économies sur les coûts de fonctionnement est une calamité. Déjà qu'il n'est pas toujours facile pour les parents de trouver un mode d'ailleurs collectif, les familles s'inquiètent à juste titre sur la qualité de l'accueil.

Donc j'aimerais simplement savoir comment ça se passe dans nos établissements à Valenciennes en terme de recrutement en personnel qualifié, est-ce que le compte est bon et en terme de taux d'encadrement, est-ce qu'effectivement on n'essaie pas d'améliorer les choses pour un meilleur accueil des tout-petits.

L DEGALLAIX

Alors, je vais vous rappeler, parce qu'apparemment vous n'avez pas compris la démarche que c'est une convention qu'on passe avec la CAF, et que cette convention c'est une convention cadre que vous êtes obligés d'appliquer ce que vous donne la CAF pour pouvoir continuer à toucher les financements, et qu'ensuite vous avez votre propre autonomie de fonctionnement au sein des établissements, et que à Valenciennes, ce que vous dites, peut avoir une résonance au niveau national, mais n'est pas valable à Valenciennes, puisque sur Valenciennes nous n'avons pas baissé le taux et le niveau d'encadrement pour les enfants. Puisque ça c'est une volonté politique que nous portons depuis longtemps Bernadette Dupont Delcourt et qui perdure sur le sujet.

L'autre question qui est de dire est-ce qu'il y a des difficultés à recruter, oui, c'est valable partout. Avant le grêle c'était d'intégrer la fonction publique parce qu'il y avait la sécurité d'emploi c'était merveilleux, aujourd'hui les jeunes ne veulent plus ça. On a un mal fou à recruter et pas seulement dans ce domaine-là, dans tous les domaines, parce qu'on ne peut pas s'aligner sur les salaires, parce que les jeunes ont envie de travailler pendant un an et partir après faire un tour du monde pendant 6 mois, et qu'aujourd'hui le critère c'est plutôt la liberté que la sécurité d'emploi. Donc, oui on a des métiers en tension mais ce n'est pas spécifique à la ville de Valenciennes, on a du mal à recruter partout, ce n'est pas spécifique non plus à la fonction publique territoriale c'est valable dans la fonction publique hospitalière, c'est valable chez les commerçants, chez les restaurateurs, dans plein d'endroits, parce que le monde change et que les inspirations changent. On essaie d'être attractifs sur plein de sujets, notamment sur des conventions particulières qu'on peut mener, sur les tickets restaurants, sur la prise en charge de la mutuelle pour essayer d'être un peu plus attractif que les autres ; et on garde notre ligne de conduite, on a fait de la petite enfance, comme de l'éducation on verra sur les pôles éducatifs, une priorité, et en général quand on se donne une priorité, et bien on met les moyens en face de la priorité et c'est le cas, je parle sous couvert de Valérie Beyrouiti, sur les crèches, mais on n'a pas appliqué les ratios, on est toujours sur les ratios maximums d'encadrement des enfants à Valenciennes. Je ne dis pas que c'est partout pareil, mais chez nous il y a cette volonté politique là.

N LORETTE

C'est bon à savoir.

L DEGALLAIX

Oui, et faites-le savoir.

Donc, pas de vote contre ? D'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour

IV RESSOURCES HUMAINES**9. Pérennisation du dispositif de télétravail****L DEGALLAIX**

La pérennisation du dispositif du télétravail à la demande des instances paritaires qu'a rencontré Armand Audegond, donc dans les mêmes conditions on poursuit pour la centaine d'agents qui le souhaite, le télétravail dans les mêmes conditions.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour

10. Convention de soutien aux politiques de la réserve opérationnelle, entre la Ville de Valenciennes et le Ministère des Armées**L DEGALLAIX**

La convention de soutien aux politiques de la réserve opérationnelle entre la ville de Valenciennes et le Ministère des armées, donc la convention cadre sur le sujet, à laquelle Maryse Dumortier ne participe pas au vote en tant que conseillère déléguée au sujet.

Pas de remarque particulière ? oui.

N LORETTE

C'est une délibération qui tombe dans une période de trop de guerres épouvantables enfin qui maltraite les hommes, les femmes, les enfants, partout sur la planète, alors décidemment, j'ai envie de dire oui, la paix, la paix est un combat, le seul qui vaille d'être mené à mon sens. Alors j'ai envie de dire à l'occasion de cette délibération, vous allez dire je suis encore hors sujet, mais stop à la guerre, sauvons la terre.

L DEGALLAIX

Bien, donc Maryse Dumortier ne participe pas à la délibération.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour

V FINANCES

11. Actualisation de l'autorisation de programme ' Pôle éducatif et social Faubourg de Lille ' - budget principal - 2023**L DEGALLAIX**

Et la dernière délibération qui justifie effectivement la tenue de ce conseil municipal, c'est l'actualisation de l'autorisation de programme sur le Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille, puisque nous avons une fois l'appel d'offres lancé, eu la mauvaise surprise de découvrir que les montants étaient supérieurs à l'enveloppe telle que prévu, c'était une enveloppe qui dépassait de 1 million 2 d'euros, donc, avant le passage en CAO, il nous faut, puisque nous avons fléchi les crédits moins forcément, mettre ce million 2 en ligne budgétaire, avant de passer en CAO même si la CAO a de fortes chances de définir ce projet sans suite pour l'instant, parce qu'un million deux, c'est quand même un dépassement qui est très largement au-dessus des seuils de tolérances, de manière à ce que nous puissions relancer ce projet puisque la volonté elle est de ne pas diminuer la volumétrie du projet, de garder l'ensemble de ce qui fait le charme et l'attrait l'atout et l'innovation de ce projet, mais de forcer les entreprises à revoir leur projet.

Donc, nous cette délibération permet de rajouter les sommes nécessaires dans le cadre de l'autorisation de programme, avant passage le 9 novembre à la CAO qui définira certainement sans suite le projet, mais nous aurons fait de manière juridique et légal les choses dans l'ordre avant de pouvoir relancer, ce qui ne mettra pas en péril, le risque est peut-être de décaler de deux ou trois mois l'ouverture éventuelle du pôle éducatif et social mais qui ne remet en cause le fondement même et l'essence même de ce projet.

Donc, c'est vraiment une délibération d'ordre. Je pense qu'une fois la CAO sera passée, si on est sans suite on reviendra en décembre pour refaire une xM et rectifier la PCP à ce moment-là, puisqu'on remettra le xxx dans l'attente des nouvelles offres.

Je propose de voter et je profite peut-être de cette délibération pour faire un petit point et peut-être de représenter les pôles éducatifs pour qu'on ait chacune et chacun le même niveau d'informations.

Sur cette délibération-là, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je propose que l'on jette un petit coup d'œil sur les pôles éducatifs, je crois qu'il y a une petite vidéo et puis quelques slides.

Alors on les avait présentées, mais le temps passant on n'a peut-être plus forcément le projet en tête. Voilà le projet tel qu'il est présenté, qui part de la rue Gambetta et qui va quasiment jusqu'à l'avenue de Condé, tout en haut, avec plusieurs possibilités d'entrées pour les familles.

Et une vue du pôle de l'intérieur tout en bois, voilà, le volet suivi par Régis Dufour-Lefort sur le volet énergétique a été là aussi très important.

Vous avez une vue d'ensemble plus large sur le sujet.

Je profite de la vidéo pour vous dire que le budget de l'opération est de 17 millions d'euros hors taxes, donc on est à un peu plus de 20 millions d'euros.

Qu'on sera peut-être en léger décalage sur le programme d'ouverture, mais l'horizon 2026 devrait être tenu.

Que nous aurons 6 classes de maternelles, 7 classes élémentaires, 2 classes de marge pour répondre aux enjeux d'évolution des populations sur le site, un espace de restauration, des locaux périscolaire, une crèche de 22 places dont 2 places d'urgence, une maison de quartier, et un pôle tourné vers la jeunesse et des ensembles et des espaces mutualisés avec l'ensemble des acteurs du pôle éducatif et social, une espèce de salle polyvalente, donc un bel écrin qui viendra remplacer l'école Jean Moulin et l'école Rosalie Levasseur.

La salle de sport à l'intérieur.

Un petit mot sur le pôle éducatif Chasse Royale aussi, on y revient après.

On va faire les deux présentations si vous le voulez bien.

Sur le pôle éducatif Chasse Royale, voilà alors là vous avez les photos des images de synthèse, et on a la chance là pour le coup d'être bien dans les délais. Et là on va y ajouter également des photos de réalité opérationnelle sur le terrain, donc on est là aussi sur des cours végétalisés, sur beaucoup de bois, voilà là où on en est aujourd'hui, ça monte très vite. Les entreprises font un travail remarquable.

Idem là on est sur un budget, un cout d'opération à 19 millions et demi hors taxes.

10 classes maternelles, et des espaces d'activités spécifiques.

15 classes élémentaires. 2 classe de marge bivalentes bien évidemment, un espace de restauration, une structure petite enfance de 20 places. Des espaces extérieures, je pense qu'il y a également une petite vidéo sur ça.

On a un démarrage des travaux donc qui est effectif depuis quelques mois maintenant, puisque nous avons notifié le marché en avril, démarré dans la foulée, et nous avons une mise en service prévisionnelle de l'équipement en janvier 2025, puisque c'est le regroupement des élèves de l'école de Chasse Royale et de Siméon Cuveillier. Sachant pour l'instant sont tous sur Siméon Cuveillier et qu'on fait rentrer tout ce petit monde en janvier 25, de manière à ce que nous puissions enclencher la démolition de l'école Siméon Cuveillier dans la foulée et démarrer les travaux ou accélérer sur les travaux de l'entrée Nord et notamment à cet endroit-là, la voie rapide qui mènera directement à l'Hôpital, donc là les équipes ne sont pas sous tension mais elles travaillent bien et ça monte vite et bien. Nous n'avons pour l'instant aucun retard sur le chantier, je reste toujours très prudent parce qu'on va arriver dans les périodes d'intempéries éventuelles, mais un beau projet aussi.

Rappeler quand même que l'ensemble de ce projet a été travaillé en étroite collaboration avec les équipes d'enseignants de l'éducation nationale bien évidemment, en associant les parents d'élèves, on a essayé de faire un gros travail participatif.

40 millions d'euros d'investissement, quand même sur ce mandat, ce n'est pas neutre sur ces deux projets qui sont des projets majeurs qui ont été aussi bien accompagnés financièrement par nos partenaires, compte tenu de la qualité de ce qui est présenté parce que, merci pour la présentation, mais on est là sur l'aspect purement bâtiminaire,

mais au-delà de l'aspect bâtiminaire, moi je veux souligner l'audace, le côté très novateur de ces deux pôles éducatifs et sociaux, et la capacité qu'ont eu les élus en charge de ce dossier, Delphine Alexandre, Valérie Beyrouiti, Valérie Loriaux, de mobiliser l'ensemble des partenaires. C'est plus de 70 professionnels qui sont autour de ce projet-là, et vous réunissez la CAF, vous réunissez la PMI, vous réunissez les médecins du travail. Enfin, on a les acteurs sociaux. On a aujourd'hui les représentants de la enfance, on a aujourd'hui quelque chose, encore une fois accompagné financièrement, parce que c'est tout à fait exceptionnel, inédit, et ça se passe à Valenciennes.

On va pouvoir s'occuper très bien des enfants, mais on va pouvoir mener des actions sur la parentalité, on va pouvoir travailler, créer à l'intérieur d'un de ces deux pôles, un maison des mamans, pour pouvoir avoir un lieu de parole, et dieu sait que ça a une résonance, après les émeutes que l'on a connues, même si on a été un peu épargnés sur le territoire de Valenciennes, peut-être parce que la politique que nous menons depuis de nombreuses années au plus près des gens, la connaissance, le fait de rentrer chez les familles, le fait d'associer les gens sur les projets, a peut-être permis ça, on va encore aller plus loin, les mamans ont besoin d'un lieu de parole, un lieu d'expression, et on va créer cette fameuse maison des mamans qu'a un peu évoqué Borloo dans son rapport, mais on va la faire et évidemment il faut la faire à Valenciennes. C'est quelque chose de tout à fait exceptionnelle, qui casse les codes traditionnels, on est allé bien au-delà, simplement de la notion d'éducation, on est vraiment sur l'accompagnement social, et dans cette période compliquée, les familles ont besoin de lieu totem où elles peuvent venir déposer leurs sacs, vider le sac et qu'elles puissent trouver en face des professionnels pour leur répondre.

Et on a eu cette capacité, merci aux adjoints qui ont porté ça, aux élus qui ont porté ça, de mobiliser tout le monde, on sait que c'est toujours compliqué parce que chacun a la peur de prendre son pré carré, ça ne se fait pas chez moi, d'habitude ça se fait plutôt dans tels locaux... non, non, là tout le monde s'est mis autour de la table et n'a eu qu'en tête qu'un seul objectif, l'accueil dans les meilleures conditions possibles des enfants, des enseignants, des familles, mais aussi l'accompagnement.

Et au fond de la toute petite enfance jusque l'entrée du collège, je crois que l'on aura un spectre très large encore une fois, très très novateur, c'est suivi de très près par le Ministère de l'Education Nationale, parce que c'est quelque chose qui devrait servir, je pense d'exemple pour d'autres collectivités je l'espère au niveau national, on était ambitieux, audacieux, on a mis les moyens de nos ambitions, j'ai hâte maintenant que tout ça et on n'est pas les seuls, puisque l'on voit régulièrement les partenaires qui ont hâte que tout cela démarre, parce que je crois que dans la période que vous évoquez tout à l'heure, qui est une période difficile, on a besoin de cet accompagnement, au-delà éducatif, l'accompagnement social au sens large et la famille dans son entièreté, là où beaucoup de parents, ou familles mono parental ont parfois des difficultés à appréhender un certain nombre de choses, elles trouveront des réponses également au sein de ce pôle éducatif que nous avons également voulu ouvert sur l'extérieur, les salles qui sont des salles polyvalentes, etc... sont des salles qui pourront profiter aux associations de quartier, de comités de quartier, voilà, ça été quelque chose d'important, réfléchi et partagé d'ailleurs avec les comités de quartiers, de manière à ce que on est quelque

chose, dans le respect bien évidemment de la sécurité des enfants et de l'utilisation partagée, je pense que c'est deux programmes qui feront date dans la façon de concevoir l'approche éducative et sociale sur un territoire.

Il y avait Monsieur Omont qui voulait dire un petit mot et je vous donne la parole après.

Q OMONT

Oui, moi j'avais une question qui concernait plus particulièrement le Faubourg de Lille, le projet du Faubourg de Lille. Vous avez été alerté à la mi-septembre par le responsable du centre l'Oiseau Bleu et puis des jeunes concernant les problèmes d'accès aux salles de sports puisque leurs installations sportives, la salle de sport de l'Oiseau Bleu a été détruite pour les nouveaux projets.

Donc, ils ont demandé à pouvoir accéder à des créneaux à la salle Vauban aussi profiter des installations qui sont en cours ou qui sont en train de terminer à côté de l'école RUBIKA, j'avais une question par rapport à justement ses installations sportives, je n'ai pas vu dans le projet qu'ils allaient pouvoir avoir une installation à eux, dans le projet qui vient, que ça serait partagé avec l'école ou alors je n'ai pas bien vu, qu'est-ce qu'il en est exactement.

L DEGALLAIX

Je vais répondre à vos questions. La première, oui les utilisateurs de L'Oiseau Bleu ont retrouvé un point de chute au travers de l'association qui s'appelle l'OVS qui va fonctionner, ils veulent des créneaux horaires sur le futsal etc... et on est en train de regarder, je pense que sur Chasse Royale, il y a moyen de trouver quelques créneaux en semaine, un petit créneau en semaine, il n'y a pas besoin de 50 créneaux, et surtout un créneau le dimanche, où s'est peu utilisé de manière à ce que les gamins soient occupés.

Donc ça c'est en cours, et c'est porté par Stéphane COSSART qui est médiateur sur, qui était à l'Oiseau Bleu, et qui prend le relais sur le sujet.

Et 2, on a des espaces effectivement dans lesquels, ce qu'on appelle des espaces partagés, à l'intérieur pour revoir sur le visuel où il y aura possibilité effectivement en plus de la cour de faire des activités physiques ou sportives, ce qui n'existe pas aujourd'hui d'ailleurs dans les écoles, telles qu'elles sont configurées, et que l'on retrouvera à l'intérieur de ces pôles éducatifs et sociaux.

Q OMONT

Ils ne sont pas perdants parce qu'ils....

L DEGALLAIX

Vous parlez des jeunes, des élèves ?

Q OMONT

Je parle des jeunes du...

L DEGALLAIX

Ah vous ne parlez pas donc en dehors de ça.

Non, non les jeunes ne sont pas perdants, puisqu'au fond avant L'Oiseau Bleu, ils faisaient leur séance de sport à Vauban.

Il y a eu ensuite un souhait, je le connais, j'ai porté ce dossier-là, je le connais par cœur, je peux vous le dire, il y a eu un souhait de se développer et de se développer sur le mode de la convivialité. Donc, nous avons fait une extension de L'Oiseau Bleu, dans lequel nous avons ajouté quelques agrès de musculation, un baby-foot, et un téléviseur pour voir les matchs de foots, c'était l'aspect convivialité. C'est la réalité. Bon.

Sur la partie sportive, ils ne perdront pas cette partie-là, puisqu'ils vont retourner à Vauban ou à Chasse Royale, pour faire leur séance de sport, ça les responsabilise d'ailleurs, puisqu'ils ont le badge et c'est eux qui gèrent ça, c'est ce que l'on avait fait, et ce qu'on avait mis en place à l'époque avec Rafik qui pilotait ça, et sur la partie convivialité, la salle polyvalente qui sera ouverte sur le quartier leur permettra aussi sur des créneaux qui seront définis, et sur des opérations aussi je l'espère d'inter-générationnalité, puisqu'il y a aussi ce créneau-là qui va être développé, de retrouver ce principe de lieu d'exutoire pour se retrouver. Et nous avons, pour terminer, sur la partie terrain de sport extérieur, puisqu'il y avait aussi un terrain de sport extérieur qui a disparu une espèce de city stade, mais ça, ça toujours été calé avec eux et ils le savent, je vous rappelle que c'est une opération à tiroir, lorsque le pôle éducatif est créé nous allons récupérer l'espace de l'école juste en face, sur lequel il est prévu de faire un espace vert et de faire un complexe sportif en face, de plein air. C'est ce que j'ai expliqué d'ailleurs à la réunion publique. Je n'ai pas varié d'un iota sur le sujet et donc, ce qui était côté rue Gambetta va se retrouver en face, Rue Rosalie Levasseur, lorsque nous aurons détruit l'école, un espace vert, quelques places de stationnement, et un espace de sport sur l'extérieur.

Voilà, tel que je l'ai présenté en réunion publique, on reste sur ce projet-là.

Mme Lorette.

N LORETTE

Effectivement, deux magnifiques projets, et je crois que c'est l'essentiel aujourd'hui de mettre le paquet sur l'éducation, à l'époque des écrans multipliés, des fake news, des réseaux sociaux et de leurs violences, y compris en terme de harcèlement scolaire, je pense que mettre le paquet sur l'éducation et des établissements effectivement ouverts où les parents peuvent se sentir, enfin recréer du lien avec les parents, c'est aussi un objectif vraiment important aujourd'hui, donc, voilà, je pense que c'est vraiment un investissement d'avenir, au meilleur sens du terme. L'éducation c'est ce qui permet de civiliser nos sociétés et c'est vraiment indispensable aujourd'hui.

Moi j'aurai une petite question, c'est par rapport au visuel que l'on a vu, on n'a aucune idée des matériaux utilisés, enfin, je trouve que c'est fort blanc et qu'il y a beaucoup de vitres par exemple, mais ça va être chauffé comment, enfin, est-ce que c'est compatible, j'imagine que ça été anticipé et prévu, mais à première vue comme ça...

L DEGALLAIX

Oui, le rendu est toujours très différent, mais c'est des maquettes de présentation. On voit que le blanc va... le bois va être quand même une matière très dominante sur les

constructions, tout a été fait ensuite en essayant de labelliser au maximum les critères de développement durable ce qui nous amène aussi un certain nombre de subventionnements d'ailleurs, l'accompagnement financier se fait sur la pertinence du projet lui aussi sur les matériaux utilisés et sur la capacité à faire des économies. Donc, tout ça a été pensé au mieux, au plus près de manière à ce qu'on ait des coûts de fonctionnement aussi qui soient raisonnables, et que l'on ait... deux autres tests de végétalisations des écoles, puisqu'on va faire une école végétalisée en test d'ici l'année prochaine, de manière à pouvoir développer ensuite la végétalisation de l'ensemble des écoles de la ville, là on va avoir un test grandeur nature sur ces deux pôles éducatifs qui... On va avoir la possibilité de capter l'eau, enfin voilà... on est vraiment sur des ... les vitres qui ont été choisies, c'est un matériau spécifique je ne peux pas vous dire lequel, c'est Régis Dufour Lefort qui a piloté ça, qui permettent de ne pas avoir trop chaud quand c'est la période d'été... Tout ça, ça été pensé, d'ailleurs le coût a été revu à la hausse parce que ces matériaux-là coutent un peu plus cher, mais c'est une volonté, vous l'avez dit c'est un investissement très important, ça valait le coup d'aller au bout du bout de la démarche, on est allé au bout du bout de la démarche sur le bâtiminaire, mais encore une fois, l'aspect bâtiminaire est important, mais on est allé encore plus loin sur l'aspect humain et c'est vraiment ce qui.... Moi à la limite je pense fera la fierté collective de ces deux pôles demain, c'est ce qu'on va mettre à l'intérieur et la façon dont ça va vivre. Franchement le bâtiminaire est important, mais j'allais dire c'est presque accessoire par rapport à ce qu'on a réussi à créer à l'intérieur de ces deux pôles. Donc vivement, vivement.

Voilà, ce conseil municipal est terminé, on se retrouve le 4 décembre pour le ROB et la semaine suivante pour le budget.

Bonne soirée à vous.

Délibération adoptée par 33 voix pour

Séance levée à : 17h32

Arrêté, à Valenciennes, le : - 4 DEC. 2023

Les secrétaires

Elodie CARON

Michaël MARTINEZ

Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX

Affichage du - 7 DEC. 2023 au - 7 FEV. 2024



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME.

Excusés : M. Mattéo GUALANO, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°1

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Stationnement payant - Retrait du droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.****Exposé :**

Les usagers du stationnement payant ont la possibilité de s'opposer à la collecte de certaines de leurs informations comme la plaque d'immatriculation de leurs véhicules.

L'article 56 de la loi « Informatique et Libertés » dispose que ce droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues par l'article 23 du RGPD : « lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir [...] d'autres objectifs importants d'intérêt public général [...] ».

Le Conseil d'État précise que les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes compétents peuvent prendre, dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des « mesures législatives » au sens de l'article 23 du RGPD, en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité.

Il reconnaît que cela vaut pour les communes, EPCI et syndicats mixtes responsables des traitements de données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant.

Ainsi, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

L'acte local écartant le droit d'opposition doit respecter les conditions de forme et de fond suivantes :

- Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou leurs groupements compétents compétent ;
- La dérogation au droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général ;
- La délibération écartant le droit d'opposition doit préciser certaines modalités du traitement systématique du numéro d'immatriculation.

En application de l'article 23 du RGPD, toute dérogation au droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général.

La dérogation au droit d'opposition est ici justifiée d'une part, par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les redevances collectées servent à financer des programmes permettant de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement » et d'autre part, par le recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de véhicules équipés de

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 NOV. 2023
Affiché le	- 6 NOV. 2023
	- 6 JAN. 2024

P22

dispositifs dits « LAPI ».

Le traitement systématique du numéro d'immatriculation présente les caractéristiques suivantes :

- **Identité du responsable de Traitement** : la Ville de Valenciennes
- **Finalités** : Contrôler le respect du stationnement payant : mise en œuvre des règles de tarification du stationnement et réaliser des pré-contrôles du paiement du stationnement ;
- **Les données à caractère personnel concernées** : Plaques d'immatriculation des véhicules stationnés sur des espaces de stationnement payant sur la Commune de Valenciennes ;
- **Étendue des limitations introduites aux droits garanties par le RGPD** : Dérogation justifiées par des motifs d'intérêt public, au droit d'opposition.
- **Les garanties destinées à prévenir l'abus ou l'accès ou le transfert illicite de données** : Des mesures de sécurité conforme à l'État de l'art en la matière ont été mises en place comme l'assermentation des agents, sécurisation des flux informatiques, politiques de gouvernances de la donnée, information des personnes, réalisation d'une analyse d'impact sur la protection des données personnelles etc.
- **Durées de conservation** : Les données saisies, nécessaires à l'élaboration d'un forfait post-stationnement (ou FPS) sont conservées pendant soixante-douze heures (72h) et sont ensuite anonymisées notamment pour être utilisées à des fins statistiques. Cependant, si un FPS est réalisé, les données sont transmises à l'Agence Nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui va conserver les informations conformément aux règles qu'elle a mises en place notamment : *« les données à caractère personnel relatives aux avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi qu'aux titres exécutoires des forfaits FPS sont conservées pendant trois ans à compter de leur émission ».*

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 24 voix pour,

1 voix contre M. OMONT

2 abstentions M. PRESSOIR, Mme LORETTE

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- D'écarter le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel des usagers du stationnement à Valenciennes au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME.

Excusés : M. Mattéo GUALANO, Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°2

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****SPL Stationnement - Approbation exercice clos 2022 -****Exposé :**

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, la ville de Valenciennes a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Stationnement et la participation de la ville de Valenciennes à son capital social.

Par délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé la modification du capital social et l'élargissement des missions de la SPL Stationnement, dont l'objet sociale est ainsi :

- L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitation, de rénovations et d'équipement de parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes en tant que propriétaire ou preneur à bail.
- Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parc de stationnement
- L'acquisition, la prise à bail à construction, à bail emphytéotique ou à bail commercial ou encore la location simple de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes
- L'étude et la réalisation de construction pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation en lien avec son objet social
- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie ainsi que pour toutes prestations de services liées à ces activités
- La participation à l'objectif de revitalisation du centre-ville de Valenciennes souhaité par ses actionnaires par la mise en œuvre, en tant qu'organisateur et/ou participant, de toutes activités/opérations/événements en lien avec la mobilité/les déplacements, destinés à favoriser/développer toutes formes de stationnements en centre-ville.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT, le Conseil Municipal de Valenciennes, actionnaire de la SPL, doit se prononcer, après débat, sur le rapport présenté par le représentant de la collectivité membre du conseil d'administration au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...);
- 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...);
- 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
- 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 3 NOV. 2023

Affiché le - 6 NOV. 2023 - 6 JAN. 2024

P25

- 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- 9° Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
- 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
- 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12° La situation financière de la société ;
- 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2022 et les comptes clos produits par la SPL Stationnement, à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées
- Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 août 2023 comprenant :
 - La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice
 - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société
 - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2022,
 - Les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir
 - Le rapport de gouvernement d'entreprise
- Le PV l'Assemblée Générale ordinaire du 23 août 2023 sur le rapport de gestion du conseil d'administration comportant également l'affectation des résultats
- L'annexe complément au rapport de gouvernement.

Considérant qu'une erreur apparaît dans les documents et qu'il y a lieu de considérer que les deux contrat d'affermage liant la ville de Valenciennes et la SPL Stationnement se terminent tous deux au 30/09/2031 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 27 voix pour,

4 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, M. DI VITA, M. MARTINEZ

Décide :

- D'approuver le rapport sur l'exercice 2022 de la SPL Stationnement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°3

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****SAEML Le Phénix - Approbation exercice clos 2022****Exposé :**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, la ville de Valenciennes a entériné le transfert de compétence à Valenciennes Métropole faisant suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion, l'entretien et l'administration du théâtre « Le Phénix » à Valenciennes et approuvé la participation de la ville de Valenciennes au capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Le Phénix, en charge de la gestion de l'équipement, à hauteur d'une action.

La SAEML Le Phénix a pour rôle principal de :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine
- Organiser la diffusion et la confrontation de formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- Participer dans son aire d'implantation (voire dans le département et la Région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci
- Gérer les installations du théâtre de valenciennes
- Mettre en œuvre tout projet multimédia susceptible de valoriser son savoir-faire et ses activités
- Gérer l'activité du restaurant, bar et cafétéria.

La SAEML Le Phénix a également pour rôle complémentaire de proposer aux entreprises, universités et associations, locales ou non, des services de mise à dispositions de salles pour des manifestations culturelles, sociales ou relevant du domaine de l'entreprise. Ces services de mises à disposition de salles pourront être complétés de services annexes, telles que des prestations techniques.

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal de Valenciennes, actionnaire de la SAEML Le Phénix, doit se prononcer après débat, sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité au conseil de surveillance au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...);
- 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...);
- 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années;
- 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années;
- 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique;
- 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement;
- 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique;
- 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 3 NOV. 2023

Affiché le - 6 NOV. 2023

- 6 JAN. 2024

P28

(...)

- 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
- 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12° La situation financière de la société ;
- 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;
- 14° Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2022 et les comptes clos produits par la SAEML Le Phénix, à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées
- L'attestation du commissaire aux comptes sur les rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Le PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mai 2023 et ses annexes, comprenant :
 - Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle
 - Le rapport de gestion du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle
 - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société,
 - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2022, les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir,
 - Le rapport de gouvernement d'entreprise.
- La note « Rapport annuel des administrateurs de la SAEML Le Phénix aux collectivités actionnaires » - Compléments

Sur ces bases

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

3 non participations au vote M. L'HERMINE, M. MOREAU, M. ROUSSIES

Décide :

- D'approuver le rapport sur l'exercice 2022 de la SAEML Le Phénix.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Marysc DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°4

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Désignation des représentants de la Ville dans la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux - travaux de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes****Exposé :**

Les travaux de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes sont susceptibles d'occasionner des perturbations sur les activités des commerces situés dans ce périmètre. Aussi afin d'anticiper les éventuelles demandes d'indemnisation, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole va créer lors de son prochain Conseil Communautaire une commission d'indemnisation des préjudices commerciaux.

La commission d'indemnisation sera composée comme suit :

Membres permanents à voix délibérative :

- 1 magistrat du Tribunal administratif de Lille, président de la Commission
- 2 élus de la Valenciennes Métropole
- 1 élu de la Ville de Valenciennes
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- 1 représentant de l'Union des commerçants de Valenciennes

Membres à voix consultative :

- Un expert technique et financier
- Un technicien de Valenciennes Métropole en charge du projet de restructuration de l'Entrée Nord
- Le Directeur général adjoint au Développement et la Cohésion du Territoire
- Le responsable « Relations Publiques – commerce artisanat et économie de proximité » de la Ville de Valenciennes

Cette commission d'indemnisation amiable aura pour mission d'examiner les réclamations des professionnels situés dans le périmètre concerné par la ladite commission et de proposer les indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors que ces derniers y seront éligibles, dans les conditions fixées par le règlement intérieur qui sera annexé à la délibération de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Il convient à cet égard de désigner le représentant de la Ville de Valenciennes, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux liée au chantier de restructuration de l'Entrée Nord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner, en tant que membre de la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux dans le cadre des travaux de restructuration de l'Entrée Nord, le représentant de la Ville de Valenciennes en la personne de Monsieur Didier RIZZO en qualité de titulaire et Monsieur Mattéo GUALANO en qualité de suppléant.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le - 3 NOV. 2023

Affiché le - 6 NOV. 2023 - 6 JAN. 2024

P31

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

Décide :

- De désigner, en tant que membre de la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux dans le cadre des travaux de restructuration de l'entrée Nord, le représentant de la Ville de Valenciennes en la personne de :

Monsieur Didier RIZZO en qualité de titulaire et Monsieur Mattéo GUALANO en qualité de suppléant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOR-LÉFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°5

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Acquisition des parcelles cadastrées Section V n°229 et 230 sises rue du Vert Gazon à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1211-1 et L 1212-1 ;

La société JUNICLAIR SAS (anciennement BATIPART SAS ayant fait l'objet d'une fusion en 2015), est propriétaire des parcelles cadastrées section V n°229 et 230, d'une contenance respective de 202 m² et 60 m², situées rue du Vert Gazon à Valenciennes. Celles-ci, en nature de terrain non bâti, correspondent à des délaissés suite à la démolition d'un plot de 8 maisons anciennes, dont l'existence remontait au début des années 1950.

Un stade de base-ball ayant été aménagé rue du Vert Gazon ; les parcelles précitées en sont aujourd'hui riveraines. L'une permet l'accès à des équipements réalisés par le club de base-ball de Valenciennes et l'autre à une antenne-relais commune à plusieurs fournisseurs de téléphonie mobile.

Dans ce contexte, la société JUNICLAIR SAS a fait part à la commune de sa volonté de régulariser cette situation et a formulé une proposition de cession des parcelles précitées au prix de l'euro symbolique.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière par les personnes publiques).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'acquisition auprès de la société JUNICLAIR SAS, des parcelles cadastrées V n°229 et 230 d'une contenance globale d'environ 262 m², au prix de l'euro symbolique. Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 NOV. 2023
Affiché le	= 6 NOV. 2023 ⇒ 6 JAN. 2024

P34

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME.

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°6

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :****Cession de l'immeuble sis 156 avenue Désandrouin à Valenciennes au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes - parcelles cadastrées Section AG n°282, 373 et 374****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 et L 300-1 ;
Vu la Décision de préemption n°400 du 15/06/2023 ;

Considérant que la Ville de Valenciennes est devenue propriétaire par acte notarié du 24/08/2023, de l'immeuble à usage d'habitation sis 156 avenue Désandrouin, parcelles cadastrées AG n°282, 373 et 374, pour une contenance cadastrale d'environ 698 m² ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée par voie de préemption afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) dans le cadre de son projet d'extension côté ouest, prévu à son Schéma Directeur Immobilier 2019-2023. Ce futur aménagement a d'ailleurs justifié l'institution d'une servitude d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au bénéfice du CHV.

Il est noté que le projet d'agrandissement du CHV relève du champ d'application de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme qui vise la réalisation d'opérations d'aménagement dans un but d'intérêt général.

De plus, le Code de l'urbanisme et la jurisprudence admettent qu'une collectivité peut exercer son droit de préemption urbain en ayant l'intention de céder le bien acquis pour la réalisation d'un projet poursuivi par une tierce personne. En effet, dès lors que les biens acquis par voie de préemption sont affectés à la réalisation des objets prévus à l'article L 210-1, ils peuvent être cédés en pleine propriété à toute personne publique ou privée (CE, 14 janvier 1998, *Mme Vaniscotte*, n°160378)

Dans ces conditions, il convient dorénavant d'envisager la cession de l'immeuble au profit du CHV afin de lui permettre la réalisation de son projet d'extension. Le prix de vente proposé est de 90 000 € net vendeur.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2023-75921 en date du 23/10/2023 estimant la valeur vénale du bien à 68 000 € HT ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 NOV. 2023
Affiché le	= 6 NOV. 2023
	= 6 JAN. 2024

P37

Par 29 voix pour,

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. DI VITA, Mme CAUDRELIER

Décide :

- D'autoriser la vente au Centre Hospitalier de Valenciennes, de l'immeuble cadastré Section AG n°282, 373 et 374 sis 156 avenue Désandrouin à Valenciennes au prix de 90 000 € net vendeur (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°7

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de servitudes pour ENEDIS de la parcelle W n° 463 située Rue Henri Caffiaux à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux visent à installer une ligne électrique souterraine, ainsi que ses accessoires.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée W n°463 - rue Henri Caffiaux. Pour ce faire, une convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie.

Cette convention réserve à ENEDIS les droits suivants :

- A établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
- A établir si besoin des bornes de repérage ;
- A encastrier un ou plusieurs coffrets ;
- A effectuer l'élagage, abattage ou dessouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'installation ou à la préservation des équipements ;
- A utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires à la distribution d'électricité ;
- A accéder aux parcelles communales en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages établis.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de publicité foncière ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 NOV. 2023
Affiché le	- 6 NOV. 2023
	- 6 JAN. 2024

P40

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres sur la parcelle cadastrée W n°463 située Rue Henri Caffiaux, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°8

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Bonus "mixité sociale" et Bonus "inclusion handicap" entre la Caf et la Ville de Valenciennes****Exposé :**

Par sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Dans le cadre du partenariat entre la Caf et la Ville de Valenciennes, la Caf a établi une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Bonus « inclusion handicap » et Bonus « mixité sociale » pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de Babichou, Comptines et Pirouette :

- Le Bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants ;
- Le Bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE.

Pour ce faire, il convient donc de signer ladite convention entre la Caf et la Ville de Valenciennes.

La présente convention de financement est conclue pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 NOV. 2023
Affiché le	- 6 NOV. 2023
	- 6 JAN. 2024

P43

Décide :

- De signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants – Bonus « inclusion handicap » et Bonus « mixité sociale » ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°9

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Pérennisation du dispositif de télétravail.****Exposé :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est complémentaire au travail sur site et répond aux principes du volontariat de l'agent, de l'éligibilité des activités et de la réversibilité.

Le télétravail a été introduit dans la fonction publique par la loi du 12 mars 2012 et s'est déployé par la suite concomitamment au développement des outils numériques et de communication. Le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est venu renforcer son encadrement et la crise sanitaire des années 2020 et 2021 a démontré son utilité pour la continuité du service public en période de pandémie.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°47 du 12 juillet 2022 de mener une expérimentation de ce dispositif dans notre collectivité à compter de septembre 2022. Elle visait à tester ce mode d'exercice des fonctions et observer son impact sur la qualité du service rendu à l'utilisateur, le travail des agents ainsi que l'organisation et la cohésion des services.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation, la présente délibération a pour but de pérenniser le télétravail dans les conditions opérationnelles décrites dans la charte annexée. Chaque année, un bilan sera réalisé et communiqué au Comité Social Territorial comme prévu à l'article 9 du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

La présente délibération et sa charte annexée ont notamment vocation à fixer les points suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles une autorisation de télétravail peut être accordée ;
- Le lieu de télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

Sur ces bases et après avis du Comité Social Territorial du 29 septembre 2023

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 NOV. 2023
Affiché le	= 6 NOV. 2023
	= 6 JAN. 2024

P46

Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

Décide :

- D'approuver la pérennisation du dispositif de télétravail selon les modalités fixées dans la charte annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°10

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Convention de soutien aux politiques de la réserve opérationnelle, entre la Ville de Valenciennes et le Ministère des Armées.****Exposé :**

La réserve militaire a pour objet de renforcer les capacités des forces armées. Elle comprend entre autres des volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle. Il peut s'agir de gens qui exercent un métier lié à la sécurité mais aussi de personnes ayant des missions différentes qui apportent leur savoir-faire ou sont formées par le ministère des Armées.

Le Code de la Défense définit les droits et obligations de ces réservistes. Ils peuvent, de plein droit, effectuer sur leur temps de travail une activité de réserve opérationnelle de 10 jours par année civile, sous simple préavis d'un mois avant la date du début de cette activité. Au-delà de 10 jours et dans une limite de 30 jours, l'absence du réserviste est soumise à une autorisation de l'employeur et à un préavis d'un mois. Enfin, les périodes plus longues font l'objet d'une procédure de détachement. Une clause de réactivité peut également permettre au ministre de la défense de mobiliser le réserviste sous quinze jours si des circonstances imprévues l'exigent.

Le code de la Défense prévoit que des mesures peuvent être prises, au moyen de conventions conclues avec les employeurs, afin de faciliter la disponibilité des réservistes. C'est dans ce cadre que le ministère des Armées propose la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle. Cet accord engagerait la collectivité à aller au-delà des dispositions légales en augmentant le nombre de jours annuels accordés aux agents afin de participer à la réserve opérationnelle et en diminuant la durée des préavis. Elle nécessite également la désignation par la collectivité d'un référent défense, interlocuteur privilégié du ministère des Armées.

Les signataires de cette convention se voient attribuer la qualité de « Partenaire de la défense nationale », formalisée par une parution au Journal officiel, et le logo correspondant. La Ville de Valenciennes facilite, chaque fois que cela est possible, la mobilisation des agents réservistes. Signer cet accord officialiserait l'engagement de la collectivité et les efforts qu'elle fait déjà envers ceux qui participent à la défense du territoire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

Décide :

- D'approuver le soutien à la politique de la réserve opérationnelle, selon les modalités prévues dans la

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	- 3 NOV. 2023
Affiché le	- 6 NOV. 2023 - 6 JAN. 2024

P49

- convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un « référent défense ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 27 octobre 2023, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Michaël MARTINEZ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, Mme Monique HEGO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Fabienne LAMBERT, M. Mattéo GUALANO a donné pouvoir à M. Michaël MARTINEZ, M. Daniel CAPPELLE a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, M. Maurice SPRATBROW a donné pouvoir à Mme Jeanine NOIRET, M. Régis DUFOUR-LEFORT a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Salvatore DI VITA.

Absents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :**Actualisation de l'autorisation de programme ' Pôle éducatif et social Faubourg de Lille ' - budget principal - 2023****Exposé :**

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 33 voix pour,

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond révisé de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2026, soit une inscription complémentaire de **3 700 000 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	= 3 NOV. 2023
Affiché le	= 3 JAN. 2024
= 3 NOV. 2023	

P52

- De voter la présente autorisation de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

AP-2021-D04	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif et social Faubourg de Lille	PROPOSITION AU VOTE TTC	CP réalisés en dépenses au 31/12/2022	25 700 000,00 €	554 731,34 €
-------------	-----------	----------	----------	----	------------	---	-------------------------	---------------------------------------	-----------------	--------------

Augmentation proposée de l'Autorisation de programme + 3 700 000 €

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
1 795 268,66 €	12 100 000,00 €	10 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	25 700 000,00 €
1 685 268,66 €	200 000,00 €				2 440 000,00 €
10 000,00 €					10 000,00 €
100 000,00 €					100 000,00 €
	11 300 000,00 €	10 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	22 550 000,00 €
	600 000,00 €				600 000,00 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

	CP Réalisés
554 731,34 €	554 731,34 €
0,00 €	0,00 €

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
1 795 268,66 €	12 100 000,00 €	10 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	25 700 000,00 €
	1 876 673,40 €	1 876 673,40 €	2 502 231,20 €	2 502 231,20 €	6 255 578,00 €
	240 000,00 €	240 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	800 000,00 €
1 795 268,66 €	9 983 326,60 €	7 863 326,60 €	-1 572 231,20 €	-1 572 231,20 €	18 644 422,00 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

	CP Réalisés
554 731,34 €	554 731,34 €
554 731,34 €	554 731,34 €

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
1 795 268,66 €	12 100 000,00 €	10 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	25 700 000,00 €
	1 876 673,40 €	1 876 673,40 €	2 502 231,20 €	2 502 231,20 €	6 255 578,00 €
	240 000,00 €	240 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	800 000,00 €
1 795 268,66 €	9 983 326,60 €	7 863 326,60 €	-1 572 231,20 €	-1 572 231,20 €	18 644 422,00 €

